

L'honorable M. McSWEENEY: Il y a des sonneries automatiques en plusieurs endroits.

L'honorable M. ROBERTSON: Le moyen que nous cherchons est pour être appliqué aux endroits où ne sont pas installées ces sonneries automatiques ou d'autres appareils, et où il n'y a pas de gardien régulier.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La compagnie de chemin de fer a tout intérêt à se conformer à cette disposition, car autrement elle s'exposerait à des dommages-intérêts.

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis dire que la compagnie et les employés conviennent de l'opportunité de cette disposition.

L'amendement est adopté.

Sur l'amendement:

Il. Est modifié le paragraphe 1 de l'article 306 de la dite loi par le retranchement du mot "un" dans la cinquième ligne du dit paragraphe et la substitution du mot "deux".

L'honorable M. WATSON: Que signifie cet amendement?

L'honorable M. BOSTOCK: Il signifie deux années au lieu d'une.

L'honorable M. BEIQUE: Cet amendement est très sérieux. En pratique, voici comment les choses se passent. Les trains de marchandises arrivent des Etats-Unis, de la Pennsylvanie ou de Chicago, et auront parcouru une demi-douzaine de voies différentes. Il peut y avoir des réclamations pour surcharge de taux, et rien de plus difficile que de régler ces réclamations pour surcharge. Les entrées des différents chemins de fer doivent être envoyées d'une compagnie à une autre, et il se passe des mois avant qu'un règlement puisse être effectué. Il arrive aussi qu'une compagnie se trouve dans le cas de régler la réclamation, et se fait ensuite rembourser par une autre compagnie; mais, règle générale, je crois qu'une réclamation ne se règle qu'après ajustement entre les compagnies en cause. Le règlement s'effectue ainsi par une seule compagnie, ou plusieurs compagnies y participent. Il est donc important que ces règlements ne lambinent pas déraisonnablement; autrement, il devient très difficile d'effectuer un ajustement entre les compagnies. J'ai une expérience personnelle des difficultés auxquelles ces ajustements donnent lieu parfois, et je crois que le délai d'une année était raisonnable. Si une réclamation doit se faire, elle devrait être formulée dans le délai d'une année; autre-

L'hon. M. ROBERTSON.

ment il deviendrait très difficile d'ajuster la part des différentes compagnies intéressées. Il me paraît déraisonnable de prolonger à deux années le délai pour le règlement des réclamations.

L'honorable M. ROBERTSON: Qu'il me soit permis de dire, brièvement, que la demande de prolongement de délai fixé pour les réclamations d'une année à deux années, vient des employés; cette demande s'explique par de nombreux exemples d'hommes qui, sérieusement blessés dans des accidents de chemin de fer, ont dû passer des mois et des mois à l'hôpital, ont subi opération sur opération, et n'ont pu ainsi, qu'après une année, se rendre compte jusqu'à quel point l'accident dont ils ont été les victimes les laissera infirmes. Ces gens ne peuvent pas faire diligence à formuler leur réclamation contre la compagnie responsable. Dès qu'une année sera écoulée, la compagnie peut dire: "Vous n'avez aucun droit de réclamer, parce que le délai d'une année est expiré." C'est la raison de cet amendement.

L'honorable M. BEIQUE: Je vois que cet amendement ne s'applique qu'aux accidents de personnes et je retire mon objection.

L'amendement est agréé.

Le comité termine sa séance et fait rapport.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, ces amendements sont adoptés.

DEBATS DU SENAT.

RAPPORTS POUR LES JOURNAUX.

L'honorable M. FARRELL propose que le 3e rapport du comité des débats soit adopté. Il dit: Ce rapport n'a d'autre effet que de confirmer les arrangements conclus en 1913 avec M. Hannay, comme rapporteur, et avec M. Fortier, comme traducteur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est bon que les membres du Sénat se rendent exactement compte de ce qu'ils font. Nous avons pris l'habitude, depuis plusieurs années, d'employer un rédacteur qui prépare un résumé des délibérations du Sénat. Nous présumons que les journaux s'intéresseraient davantage aux délibérations de la Chambre haute, si nous leur fournissions facilement un rapport de nos discussions. Les journaux ne se sont guère plus occupés du Sénat. Reste à savoir si nous sommes justifiables de continuer à payer un rédacteur pour préparer un résumé de nos débats qui sert fort peu et qui ne sert pas du tout aux journaux. Lorsque le